

**La baisse des températures observée sur l'ensemble du mois de novembre se poursuit en cette première semaine de décembre. Sur une semaine on perd 1°C par jour sur les minimales. Sur une semaine les minimales sont 1,5°C en dessous des normales de décembre et les maximales 2,7°C en dessous pour une moyenne journalière en déficit de 2,1°C.**

Cette arrivée du froid franche mais assez progressive est un bon point pour les cultures en place. Elles vont s'endurcir à des stades pas trop développés. Le parasitisme va également se poser et les adventices ralentir fortement leur croissance.

## **COLZA**

### **Fin du suivi altises**

Les éclosions ont été précoces et groupées cette année. Les tests Berlèse sont normalement terminés et les applications insecticides réalisées si elles étaient nécessaires. Avec le froid qui s'installe, l'activité des larves ralentit et l'efficacité des applications insecticide va diminuer. Il est donc conseillé de suspendre les applications.

Ce froid progressif est un bon point. Si les feuilles sont restées bien vertes, les larves n'ont eu aucune raison de migrer vers le cœur des plantes, elles vont donc s'endormir sur place dans les pétioles. Si ces feuilles colonisées finissent ensuite par tomber au sol, elles vont entraîner les larves qui ne pourront plus s'attaquer au cœur des plantes.

### **Appliquer le Kerb**

Avec la baisse des températures, les sols sont assez froids pour les applications de propizamide (Kerb Flo à 1,875 L/ha). C'est important dans le cadre de la lutte contre les graminées à l'échelle de la rotation, notamment sur ray-grass (et vulpins). Normalement les repousses de blé/orge ont été gérées plus tôt, sinon un antigraminées spécifique est nécessaire l'efficacité du Kerb étant très insuffisante sur repousses de céréales. En présence importante de dicotylédones, élargir le spectre du Kerb en préférant Ielo 1,5 L/ha

### **Pesées matière verte, c'est vraiment le moment**

Avec les gelées qui se confirment, comme indiqué la semaine dernière les défoliations vont s'accroître. Terminer les pesées de matière verte pour prendre en compte au maximum l'ensemble de la matière verte produite et estimer tout l'azote absorbé à ce jour. En effet, en cas de défoliation hivernale, environ la moitié de l'azote contenu dans les feuilles qui disparaissent est encore utilisable par la culture. C'est plus important et plus utile que de faire un reliquat sur des colzas normalement ou fortement développés qui ont de toute façon presque tout absorbé. Une variation de la quantité de matière verte de 0,3 kg/m<sup>2</sup> en plus ou en moins aujourd'hui c'est une vingtaine d'unités d'azote à mettre en plus ou en moins au printemps.

### **Rappel de la méthode :**

Sur 1 m<sup>2</sup> prélever les pieds de colza en coupant les plantes au raz du collet ainsi que les feuilles éventuellement tombées au sol, et peser sur une simple balance de cuisine. Intervenir sur végétation à peu près sèche pour ne pas peser de l'eau. Faire l'opération 3 fois en parcelle homogène, voir 4 à 5 fois en parcelle hétérogène. En parcelle hétérogène attention de ne pas choisir les endroits de prélèvement sinon on est inconsciemment attiré par les zones plus belles

ou moins belles selon son tempérament. Lancer le cercle, ou le cadre, ou un jalon au hasard et prélever à l'endroit défini.

Repérer les endroits de prélèvement avec un jalon, car idéalement il faudra y revenir sortie hiver pour tenir compte de la défoliation. Noter les poids dans votre carnet de plaine pour pouvoir sortie hiver faire le calcul de l'azote absorbé. Vous pouvez également compter et noter le nombre de pieds pour diviser le poids de matière verte par ce chiffre et vérifier que vous avez bien atteint un poids de 45 grammes par pieds avec un beau pivot bien droit, gage d'une culture apte à tolérer des attaques d'altises faibles à moyennes, et plus tard de méligèthes.

### **Cas des parcelles hétérogènes**

En parcelles hétérogènes il est difficile d'avoir une pesée de matière verte représentative. Vous pouvez alors commander un service de télédétection tel que Mes Sat'Im@ges. Cette méthode par télédétection résout le problème de la représentativité des prélèvements dans les parcelles hétérogènes puisque qu'avec cet outil, chaque pixel équivaut à un prélèvement. Le seul facteur limitant est d'avoir des parcelles propres et sans plantes associées. Dans ce cas il faut se contenter des pesées.

### **Conseil collectif rédigé pour le département de l'Oise mardi 6 décembre 2022 (BSV G.C. N°44), par Dumoulin François, Ingénieur Références Méthodes, Chambre d'agriculture de l'Oise Odase.**

Message rédigé à partir d'observations ponctuelles sur des parcelles de référence (parcelles fixes ou flottantes du réseau d'épidémiosurveillance du territoire, BSV, groupe DEPHY, plate forme régionale d'expérimentation) et locales, par les conseillers et techniciens de la Chambre d'Agriculture de l'Oise : H.Baudet, F.Dumoulin, L.Legrand, I.Tinoco, S.Wieruszkeski, O.Philippe, M.Marie. Les messages sont adaptés au contexte global du département de l'Oise, sans pouvoir prendre en compte toutes les spécificités locales ou parcellaires, ni les objectifs de l'agriculteur. Les produits phytosanitaires ne sont cités qu'à titre d'illustration, indépendamment de tout intérêt particulier et commercial. Chaque produit cité pointe un lien vers le site [e-phy](#) du MAAPAR, donnant accès à aux données réglementaires (n° d'AMM, matières actives, dosages, usages, DAR, ZNT, nombre d'applications maximales, bonnes pratiques,...).

L'utilisation des produits phytosanitaires et la décision d'intervenir restent sous l'entière responsabilité des exploitants et opérateurs en exploitation agricole.

Lire l'étiquette du produit commercial avant son utilisation.

Agrément et garantie assurantielle : la Chambre d'Agriculture de l'Oise est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF 01762, dans le cadre de l'agrément muti-sites porté par l'APCA. Elle est titulaire du contrat d'assurance N° 05038757W/1001 garantissant notamment la responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytosanitaires. »